

Affaires Européennes a entendu
est entendu quand il le dema

Les membres du comité, les président et vice-président et un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée sont nommés par nous, sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, et sont choisis parmi les résidants, les indigènes et les fonctionnaires.

Les fonctions du Comité sont gratuites et elles durent trois ans.

Les membres sont renouvelés par tiers au mois d'octobre de chaque année. Pendant les deux premières années, les sortants seront désignés par le sort; ils peuvent être renommés.

ART. 5. Le Comité est réuni chaque année par un arrêté spécial qui fixe la durée de la session et le lieu de la réunion. Il peut être prorogé ou dissous,

Des sessions extraordinaires sont ouvertes par nous selon les nécessités des affaires.

ART. 6. Les délibérations du comité ne sont valables qu'autant qu'elles sont prises par huit de ses membres. Elles se forment à la majorité des voix. En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante. Les votes sont nominatifs.

ART. 7. Le comité ne peut délibérer que sur les matières de sa compétence.

Est nulle toute délibération prise par le comité hors du temps de ses sessions, hors du lieu de ses séances ou en dehors de ses attributions légales.

ART. 8. Est considéré comme démissionnaire tout membre du comité qui a manqué à trois séances consécutives sans excuse légitime ou empêchement admis par le comité.

ART. 9. Le comité est consulté :

1^o. Sur les questions d'intérêt général et les projets de travaux à entreprendre au compte de la Colonie.

2^o Sur les taxes locales, les contributions directes et indirectes et le régime des douanes;

3^o Sur l'établissement des fermes-modèles, des foires et marchés;

4^o Sur toutes les questions d'économie politique, sur les modifications à introduire à la législation commerciale et sur les encouragements à accorder à l'agriculture.

ART. 10. Le comité est chargé :

1^o De présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce; de signaler ses besoins, ses tendances et les causes qui peuvent en arrêter les progrès; de fixer le cours du change; d'établir les projets de mercuriale pour la perception des droits de Douanes;